



COMMANDE DE L'OUVRAGE

LA QUALITE DE LA ROUTE

APPEL D'OFFRES

EXECUTION DU MARCHÉ

MAÎTRE D'ŒUVRE

CONDITIONS D'APPLICATION

MAÎTRE D'ŒUVRE

Circulaire du 22 Décembre 1992

DOMAINE D'APPLICATION

COMMANDE DU PROJET

RECEPTION DE L'OUVRAGE

MISE AU POINT DU MARCHÉ

GLOSSAIRE

TEXTES DE

ORIENTATIONS

JUGEMENT DES OFFRES

SES

10822

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à

Messieurs les Préfets de Région

- Directions Régionales de l'Équipement
- Centres d'Études Techniques de l'Équipement

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

Directions Départementales de l'Équipement

Monsieur le Directeur du Personnel et des Services

Monsieur le Directeur des Affaires Économiques et Internationales

Monsieur le Directeur de la Recherche et des Affaires Scientifiques et Techniques

Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routière

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées

Monsieur le Président de la 3ème section du Conseil Général des Ponts et Chaussées

Monsieur le Président de la 5ème section du Conseil Général des Ponts et Chaussées

Messieurs les Coordonnateurs des Missions d'Inspection Générale Territoriale

Monsieur le Coordonnateur de l'Inspection Spécialisée "Routes"

Monsieur le Coordonnateur de l'Inspection Spécialisée "Ouvrages d'Art"

Monsieur le Président de la Mission du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes

Monsieur le Directeur du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes

Monsieur le Directeur du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées

Monsieur le Directeur du Centre d'Études des Transports Urbains

PREAMBULE

La présente circulaire a pour objet de recadrer mes directives antérieures en vous assignant l'objectif global de qualité de la route. Au delà de l'application de textes réglementaires et des normes en vigueur, il s'agit principalement de préciser un certain nombre d'éléments de méthode de travail. J'en attends un impact significatif sur le résultat final, aussi bien sur le niveau de service que percevra l'utilisateur que sur la façon dont la route répondra aux exigences de développement, de préservation de l'environnement et de qualité de la vie des citoyens.

La qualité de la route est le résultat final d'un grand nombre d'étapes :

- l'élucidation des besoins de nos « clients », usagers de la route, ainsi que ceux des autres parties prenantes,
- la définition, dans le cadre de la politique routière nationale, de la qualité d'usage, c'est-à-dire, la traduction de ces besoins en commande claire d'un ouvrage, passée par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre,
- l'établissement par le maître d'œuvre, d'un projet traduisant cette commande en termes techniques et économiques, correspondant à la qualité requise,
- la passation des marchés,
- la réalisation des travaux,
- la vérification de la conformité de l'ouvrage,

toutes ces étapes étant franchies en respectant les délais fixés.

Cette qualité finale pour les bénéficiaires est le fruit global de l'activité de tous ceux qui y concourent. Se trouvent donc ainsi impliqués tous les acteurs de tous niveaux, depuis ceux qui conçoivent le réseau jusqu'à ceux qui, quotidiennement, en assurent l'entretien et l'exploitation ; tous doivent collaborer avec le même esprit d'atteindre la qualité. Y parvenir suppose que le rôle des uns et des autres soit défini avec clarté et cohérence, et assumé par chacun avec professionnalisme.

L'obtention de la qualité de la route a fait l'objet, quant aux travaux routiers, du colloque national de 1989 sur « la maîtrise de la qualité des travaux et équipements routiers » ; des colloques régionaux ont suivi, ainsi que des expérimentations sur le terrain. La présente circulaire tient compte des conclusions de ces actions pour définir les orientations que je souhaite voir appliquer, pour les ouvrages concernant le réseau routier national.

DOMAINE D'APPLICATION

a) Les orientations qui suivent sont partielles, en ce sens qu'elles portent principalement sur les ouvrages neufs ; je vous adresserai ultérieurement des directives spécifiques, portant sur l'entretien du réseau ; le Directeur de la Sécurité et de la Circulation Routières élabore également un schéma directeur de l'exploitation de la route, inspiré des mêmes principes.

b) Il va de soi, que la présente circulaire porte sur votre action relative au réseau routier national. Je vous invite néanmoins à vous inspirer des mêmes principes, lors de vos interventions en matière routière pour le compte des collectivités territoriales.

c) Responsable du réseau routier national, je suis très attentif à la connaissance des besoins des bénéficiaires de ce réseau. Ceci se concrétise par l'exploitation, d'une part des enquêtes et données provenant directement des usagers de la route ou exprimées par les organisations qui les représentent, d'autre part des éléments d'appréciation recueillis par les élus.

Les besoins à satisfaire comprennent, en outre, les objectifs et préoccupations collectives en matière d'aménagement, de respect de l'environnement et de sécurité des usagers, ainsi que mes propres préoccupations en matière de conservation du patrimoine routier.

La traduction opérationnelle en termes globaux de ces besoins a été assurée récemment par l'adoption du schéma directeur routier national et par la circulaire du 9 décembre 1991 sur le catalogue des types de routes en milieu interurbain. Par ailleurs, les circulaires du 15 novembre 1991, portant respectivement sur l'élaboration et l'instruction des avant projets sommaires d'itinéraire (APSI) et des dossiers de voirie d'agglomération (DVA) précisent les modalités des concertations locales, nécessaires pour traduire ces orientations globales en programmes portant sur des opérations déterminées.

d) Les instructions qui font l'objet de la présente circulaire précisent les modalités d'application de la démarche qualité à toutes les phases qui suivent la déclaration d'utilité publique. Elles concernent donc l'ensemble des phases : commande de l'ouvrage par la Direction des Routes, étude du projet (étude précise d'une solution) par le maître d'œuvre, mise sur pied du dossier de consultation des entreprises, appel d'offres, jugement des offres et mise au point du marché, exécution du marché, réception de l'ouvrage. Elles sont précisées dans les annexes jointes.

ORIENTATIONS

Ces orientations concernent l'application de la démarche qualité à toutes les étapes et par tous les partenaires : maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises, laboratoires et bureaux d'études. Le but que nous recherchons est de construire, d'entretenir et de gérer des ouvrages répondant aux besoins dans les conditions fixées et dans le cadre de la réalisation de la politique routière de l'Etat, s'intégrant bien dans leur environnement social et naturel ; ces ouvrages doivent avoir le meilleur coût global tenant compte des coûts d'usage, d'investissement, d'entretien et d'exploitation, et de la gêne éventuelle causée aux usagers par les travaux.

J'insiste sur les points suivants :

- la démarche qualité nécessite la responsabilisation de chaque intervenant qui se voit définir un rôle spécifique et précis. Elle suppose de définir dès le lancement d'une opération neuve, une planification des actions de chacun, dans un schéma directeur global de la qualité de cette opération. Ce document est ensuite précisé pour chaque étape : étude, travaux... ;

- il est très important de distinguer nettement, dans l'ensemble du processus, les rôles respectifs du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre ;

- la conception et le phasage des opérations doivent être prévus de façon à garantir à tout instant la mise à disposition des usagers d'une infrastructure adaptée, en tenant compte de toutes les contraintes, en particulier de celles liées à la réalisation des travaux, à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage ;

- la programmation de la réalisation des opérations doit être conçue de façon que l'ordonnancement planifié des tâches prévoie pour chacune un délai suffisant pour autoriser une exécution satisfaisante, et de façon qu'aucun oubli dans des phases antérieures ne vienne perturber la réalisation des tâches ultérieures.

Je vous demande d'introduire les principes de la démarche qualité dans l'étude des projets ; je vous invite pour ce faire à vous reporter à la recommandation T1-90 du Groupe permanent d'études des marchés de travaux (GPEM/T) relative à la « gestion et à l'assurance de la qualité lors de l'étude des projets de génie civil ».

Dès le dossier de consultation des entreprises, le document de base qui doit guider votre démarche est la recommandation T1-87 de la Commission Centrale des Marchés (CCM), relative à la « gestion et à l'assurance de la qualité lors de la passation et de l'exécution des marchés de travaux ».

La rédaction des dossiers de consultation des entreprises, le lancement des appels d'offres, le jugement des offres, la mise au point du marché, sont des phases à propos desquelles il faut souligner l'importance de la disponibilité de documents clairs et de délais d'études par les entreprises suffisants.

Pour permettre la plus grande initiative des entreprises, le dossier de consultation visera préférentiellement des exigences performanciennes. Il convient d'éviter, dans la mesure du possible, d'ajouter des exigences de moyens, à celles des CCTG.

La phase d'exécution des travaux doit commencer par une préparation qui nécessite un délai suffisant, et faire également l'objet d'un schéma directeur de la qualité. Quel que soit le genre de plan d'assurance qualité retenu pour l'entreprise, le maître d'œuvre doit toujours exercer un contrôle extérieur en s'appuyant sur ses propres prestataires de service, laboratoires ou bureaux d'études ; avec le maître d'ouvrage, seul le maître d'œuvre est habilité à donner des consignes à l'entreprise et à recevoir ses remarques.

Après réalisation des travaux, l'établissement d'un dossier de l'ouvrage exécuté doit faciliter la réception des travaux ainsi que l'entretien et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage.

CONDITIONS D'APPLICATION

L'application de cette circulaire demande un effort de tous et la participation active de tous les responsables. Ses objectifs ne pourront être atteints que si sa mise en œuvre est accompagnée, au niveau de la direction des services et des entreprises, par un style de management adapté, commençant par une définition clairement formalisée des rôles et des responsabilités de chacun. Cette organisation doit permettre la meilleure efficacité des services.

Mettre en œuvre efficacement cette démarche qualité implique un bon professionnalisme des partenaires et une bonne appropriation de cette démarche. Pour l'atteindre, une politique adéquate de formation et d'information doit être menée.

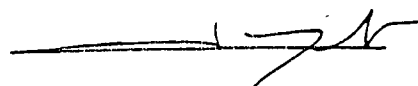
J'organiserai, par l'intermédiaire du SETRA et avec l'aide du réseau technique, la mise sur pied d'éléments de formation en ce sens, ainsi que des réunions d'échanges d'expériences entre services et avec les entreprises.

La diffusion de documents types précisera également l'application de cette démarche qualité.

Je demande, par ailleurs, à M. le Vice Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées, de bien vouloir faire organiser, dans les missions d'inspections générales territoriales, le contrôle de l'application de cette circulaire.

Pour le Ministre de l'Équipement,
du Logement et des Transports,
et par délégation,

Le Directeur des Routes,



Christian LEYRIT.